

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN, Maire**.

2023ko azaroaren 16an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (18) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, HARISPOUROU Emile, CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, DAGORRET Corinne, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio (arrivé après le vote du PV précédent à 20h38), IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak*.

Absent excusé - Barkatua (1) : Mme MACHICOTE POEYDESSUS Denise *anderea*

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme CROC Laetitia *anderea*

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoirs / ahalordeak (1) : Mme MACHICOTE POEYDESSUS Denise à BELLEAU François-Xavier *jaunari*.

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Le procès-verbal est ainsi adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 : Rénovation de l'éclairage public pour sécuriser le cheminement piétons sur la route d'Oilomokoeneko bidea – Programme Fonds Verts 2 2023 – Affaire n°22REP133

Michel Setoain explique que par courrier du 24 octobre 2022, la Commune a sollicité le Syndicat d'Énergie pour porter trois dossiers de demande d'études et de financement de travaux d'électrification.

L'un d'eux désigné comme prioritaire concerne la route d'Oilomokoeneko bidea pour lequel une visite de piquetage s'est tenue le 25 avril 2023, à la suite de quoi l'étude vient d'être terminée.

Il précise que la Commune avait été alertée par les parents d'une quinzaine d'enfants qui se rendent à pied, matin et soir, jusqu'à l'arrêt de bus scolaire, sans trottoir et dans le noir.

Les travaux, figurant sur le plan présenté à l'assemblée, consistent à la rénovation de l'éclairage public pour sécuriser le site, et plus précisément :

- la rénovation du réseau en lampes LED (remplacement de 5 points lumineux),
- le prolongement de l'éclairage sur une portion de cette voie en venant se fixer sur les poteaux électriques existants.

- Louis Ustarroz, dans le souci de garder une certaine cohérence en matière d'esthétique sur l'éclairage public dans la commune, demande si les modèles de réverbères sont des modèles standards, et s'il est encore possible de choisir le coloris.

- Le Maire l'informe avoir déjà donné un aval écrit pour lancer la commande, compte-tenu de l'urgence de ce dossier et du fait que 2 mois sont nécessaires pour que l'entreprise obtienne le matériel nécessaire.

Le coût de cette opération est estimé à 40 909,01 €. et les travaux seront confiés au Groupement SPIE / REY BETBEDER. La part financée par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 et le FONDS VERTS de l'Etat sera de 12 000 €.

Après cet exposé, le Maire propose de délibérer pour approuver la participation de la commune à hauteur de 22 443,21 € sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal,

- <u>APPROUVE</u> le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
○ Montant des travaux T.T.C.	35 832,71 €
○ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 583,27 €
○ Frais de gestion du TE64	1 493,03 €
TOTAL	40 909,01 €

- <u>APPROUVE</u> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
○ Participation TE 64 - FV	12 000,00 €
○ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	6 465,80 €
○ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	20 950,18 €
○ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 493,03 €
TOTAL	40 909,01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

APPROUVÉ par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

Gillen HIRIBARREN s'abstient (bien que la compétence en matière d'éclairage public ait été déléguée à TE64, il désapprouve que la Commune ne puisse conserver les certificats d'économies d'énergie.)

2- Opération de désherbage de livres à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothèque a procédé à un « désherbage », c'est-à-dire à l'élimination de documents abîmés ou obsolètes, avec l'aide des professionnels de la Bibliothèque Départementale.

Cette opération, effectuée régulièrement dans les bibliothèques, est nécessaire afin de faire de la place et permettre une meilleure visibilité aux nouveaux livres. Cela permet un renouvellement des collections de la bibliothèque, assure une dynamique.

Ce désherbage était particulièrement nécessaire dans la mesure où il n'y en a pas eu de fait depuis mai 2016, et que par ailleurs il est impératif de libérer de l'espace sur un pan de mur de la bibliothèque où il sera créé une ouverture supplémentaire, laquelle permettra notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder directement à la bibliothèque en empruntant le futur ascenseur.

L'élimination des documents se fait selon différents critères :

- **mauvais état physique** : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : les livres en bibliothèque circulent beaucoup et ont d'autant plus de chance d'être abîmés, salis. Les livres récents sont dans la mesure du possible réparés, mais ces réparations sont bien souvent insuffisantes et tous ne sont pas réparables ;

- **lorsque le contenu ou la forme est manifestement obsolète** : notamment au niveau des documentaires. Des ouvrages datant de 10, 15, 20 ans ont des contenus souvent dépassés. Pour cette raison, on conserve uniquement les 2 dernières années des magazines ;
- **un livre qui n'est plus emprunté** : les raisons peuvent être multiples.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ **AUTORISE**, dans le cadre d'une opération de désherbage, l'agent chargé de la Bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document.

⇒ **DONNE SON ACCORD** pour que ces documents soient, selon leur état :

- vendus au tarif de 1€ ou 2€, à l'occasion de ventes organisées par la Bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la Bibliothèque ;
- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

⇒ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

ADOPTÉ à l'unanimité.

3- Personnel communal : rétribution spécifique fin d'année

Le Maire rappelle la délibération votée l'an dernier (15-12-2022) approuvant l'attribution au personnel de la commune d'Ixassou de chèques cadeaux « Pays Basque Au Cœur », à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'objectif de cette opération était double : il s'agissait d'une part de remercier les personnels pour leur travail et leur engagement en faveur du service public, mais aussi de soutenir le commerce de proximité en Pays Basque intérieur et de faire une action concrète solidaire en faveur de l'économie locale.

Il précise que ces chèques prennent maintenant la forme d'une carte cadeau numérique, utilisable chez plus de 450 commerçants, artisans, producteurs de l'intérieur.... Elle est par ailleurs exonérée de charges sociales URSSAF, à hauteur de 183 € (plafond 2023).

Le Maire propose de renouveler cette action en faveur de l'ensemble des agents communaux.

Le Conseil Municipal,

- Décide l'attribution d'une carte cadeau numérique « Pays Basque Au Cœur » d'un montant unitaire de **100 €** au personnel actuellement présent dans la collectivité : titulaires, stagiaires, contractuels (CDD).
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- Indique que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

Adopté par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Peio IRIQUIN n'a pas pris part au débat ni au vote).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.